

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD216-2016

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 9 Décembre 2016

LE 15 décembre 2016, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Auzou

Nombre de membres du conseil	
en exercice	67
Présents	55
Votants	59
Pouvoirs	4

OBJET : CONVENTIONS ENTRE LE GRAND PERIGUEUX, LE SMECTOM DE THIVIERS, LE SYGED BASTIDES FORÊT BESSEDE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET VERN EN SALEMBRE

Président : M. AUDI

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, DE PISCHOF, BELOMBO, ROUFFINEAU, CONTIE, CHABREYROU, DORET BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERAUD-DAUSSE, PAUL, SALINIER, DECABRAS, SALOMON.

MM. BEYLOT, CURNIL, PASSERIEUX, SUBERBERE, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, CROUZAL, PROTANO, GEOFFROY, BONNET, LACOSTE, LARRE, RIGAUD, LAROCHE, BREAU LARENAUDIE, BARBANCEY, CIPIERE, DUNOYER, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, MOSSION, ROUQUIÉ, MOTTIER, MATHIEU, TALLET, COLBAC, GENDRE, GEORGIADIS.

ABSENTS : Mmes. GATAULT, RAT-SOULIER.

MM. BUISSON, LE MAO, AUZOU, DESPLAT, BERIT-DEBAT, LE PAPE, LE VACON, TENAILLON, REYNET, BUFFIERE.

POUVOIRS

Mme RAT-SOULIER	Pouvoir à	M. me DARTENCET
M. LE MAO	Pouvoir à	M. GEOFFROY
M. TENAILLON	Pouvoir à	M. DATRIER
M. GATAULT	Pouvoir à	M. RIGAUD

OBJET : CONVENTIONS ENTRE LE GRAND PERIGUEUX, LE SMCTOM DE THIVIERS, LE SYGED BASTIDES FORÊT BESSEDE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET VERN EN SALEMBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par arrêté préfectoral du 30 mars 2016, le périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux a été élargi à 19 communes supplémentaires.

Sur ces communes le ramassage des déchets ménagers et assimilés (sacs noirs et sacs jaunes) et du verre est assuré :

- par le SMCTOM de Thiviers pour les communes de Savignac les Eglises et de Sorges Ligeux.
- par le Syndicat de gestion des déchets Bastides Forêt Bessède (SYGED) pour les communes de Paunat et St Alvère
- par la communauté de communes Isle et Vern en Salembre pour la commune de Manzac
- par le SMCTOM de Vergt pour 14 communes. La commune de Breuilh possède une déchèterie. Il est à noter que le SMCTOM sera dissout, l'ensemble des des communes intégrant le Grand Périgueux sauf les communes de Beauregard et Bassac et Douville.

Considérant que les SMCTOM de Thiviers et le SYGED ont sollicité le Grand Périgueux afin de continuer à collecter les déchets sur leurs communes respectives pour le compte du Grand Périgueux. En effet, ces modifications de ressort territorial nécessitent des réorganisations, ont des incidences budgétaires qui peuvent demander un peu de délai.

Que pour le Grand Périgueux, qui a récemment étendu son périmètre de collecte en régie sur l'ex CCIMP, qui va reprendre en régie celui de Manzac sur Vern dès le 1^{er} janvier prochain, c'est aussi un travail important pour parvenir à reprendre l'ensemble du périmètre du territoire élargi en régie, en pleine démarche de déploiement des bornes enterrées. Il paraît donc utile de confier à ces syndicats la collecte des communes concernées, pendant un 1 an reconductible, le cas échéant.

Considérant qu'il est également nécessaire de permettre aux usagers de certaines de ces communes de pouvoir continuer à fréquenter les déchèteries les plus proches.

Que pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention avec le SYGED pour la collecte et le traitement des déchets ménagers sur Ste Alvère et Paunat, avec le SMCTOM de Thiviers pour la collecte et le traitement des déchets ménagers sur les communes de Sorges Ligeux, Savignac les Eglises et l'accès à la déchèterie de Coulaures, avec la CCIVS pour l'accès à la déchèterie de St Astier.

Que pour les communes de Douville et Beauregard et Bassac, il est proposé de conclure une convention avec la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord afin de permettre l'accès à la déchèterie de Breuilh.

Qu'au terme des discussions avec ces syndicats ou communes, les conditions financières annuelles sont les suivantes :

- 73 573.5€ pour la commune de Savignac les Eglises
- 102 838 € pour la commune de Sorges Ligeux
- 10 030 € pour l'accès à la déchèterie de St Astier
- 106 635 € pour les communes de Paunat et St Alvère

Que pour chacun de ces territoires, la TEOM perçue par le Grand Périgueux permettra de faire face à ces charges, même si l'objectif à court terme est d'intégrer ces territoires au périmètre de collecte de la régie de l'agglomération, à moyen constant, ce qui permettra alors une réelle économie.

- 12 529 € pour l'accès à la déchèterie de Breuilh pour les habitants de Douville et Beauregard et Bassac, ce qui constitue une recette pour l'agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer les conventions selon les conditions indiquées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le 22 DEC. 2016	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 23 DEC. 2016	Périgueux, le 21 DEC. 2016

Pour le Président et par Délégation
Le Vice-Président
Christian Lecomte

